



# Ifremer

objet : CEZUS, Installations classées  
pour la protection de l'environnement

*Dossier suivi par Hélène Jeanneret.*

η° 48

Monsieur le Préfet de la Région Pays de  
la Loire  
Préfecture de la Loire Atlantique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 6 décembre 2002

Monsieur le Préfet,

Suite à l'examen du dossier d'Installations Classées de la S.A CEZUS qui nous a été transmis par vos services, vous trouverez ci-dessous nos remarques qui portent essentiellement sur le volet « rejet des eaux usées » de l'étude d'impact.

Ce dossier est bien documenté dans l'ensemble ; les sources d'information sont nombreuses et citées par les auteurs dans le préambule. On peut regretter néanmoins que les nombreuses données consultées par le bureau d'études n'aient pas été mieux utilisées pour dresser un état initial plus complet sur la qualité des eaux du milieu récepteur.

Page 66/127 : ce n'est pas l'Observatoire de la qualité des eaux de la baie de Bourgneuf (comme son nom l'indique, il intervient spécifiquement en baie de Bourgneuf) qui a réalisé des prélèvements de coquillages avant et après la marée noire de l'ERIKA, mais l'Ifremer. Cette information sur la pollution de l'ERIKA au niveau de l'estuaire de la Loire mérite effectivement d'être signalée compte tenu de l'impact de cette marée noire dans la région. Toutefois, pour rendre compte de la qualité des eaux dans ce secteur, il aurait été beaucoup plus pertinent d'utiliser les résultats du Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin (RNO) qui portent sur l'analyse des paramètres généraux de la qualité des eaux (température, salinité, sels nutritifs) et sur celle des contaminants (métaux lourds, hydrocarbures, organochlorés) dans les coquillages et les sédiments. Ces résultats sont disponibles sur le site internet de l'Ifremer, et mis à jour régulièrement. L'Ifremer étant cité parmi les sources d'information consultées (page 6/12 du préambule), on peut s'étonner que l'étude ne fasse pas référence aux données du RNO acquises par l'Ifremer pour le compte du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Pages 76 à 79/127 : dans notre avis de 1999 sur le dossier Zircotube, nous avons signalé que la surveillance du rejet devait porter également sur l'étain, le fer et le chrome puisque ces métaux sont utilisés dans la composition de l'alliage utilisé. Le

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre de Nantes**  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3  
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00  
télécopie 33 (0)2 40 37 40 01  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

■ tableau de la page 76 ne mentionne pas ces éléments, et nous pensons qu'il est insuffisant de signaler (page 78/127) que la société CEZUS fait procéder au moins deux fois par an à des analyses de phosphore, chrome, nickel et étain. Il faudrait au minimum que l'étude présente ces résultats et leur exploitation.

D'autre part, dans le tableau de la page 78/127, les valeurs de pH ne sont pas indiquées alors que le contrôle de ce paramètre est prévu dans l'arrêté du 6 juillet 2000. Par ailleurs, les moyennes enregistrées au cours de l'année 2001 montrent quelques dépassements par rapport aux normes fixées par l'arrêté (DCO, F, Zr). L'étude devrait préciser les fréquences et les niveaux de chaque dépassement, ce qui permettrait de juger objectivement du respect des normes fixées. L'exploitation des résultats par le seul calcul de la moyenne nous paraissant très insuffisante.

Dans notre avis de 1999, nous avons demandé que les contrôles effectués sur les rejets d'eaux usées portent également sur les nitrates puisque le traitement des acides usagés devait permettre de réduire la concentration en nitrates de l'effluent ; il nous paraissait donc indispensable de pouvoir valider par des mesures les objectifs annoncés. Or, les résultats présentés pour ce paramètre (2 valeurs dans le tableau de la page 78/127) ne permettent pas de vérifier la diminution des flux de nitrates.

En outre, le dossier actuel insiste sur le fait que le nouveau procédé de régénération des bains de décapage permettra de valoriser les substances azotées, et par là même de réduire les rejets de nitrates dans l'estuaire de la Loire. Il est donc indispensable de contrôler rigoureusement les nitrates pour s'assurer de cette réduction.

En conclusion, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier, **sous réserve** :

- que des précisions soient apportées sur les points mentionnés ci dessus notamment sur le suivi des nitrates dans les effluents. Les résultats de ce dernier paramètre doivent être présentés de façon précise et chronologique, ce qui permettra de vérifier si l'hypothèse de diminution des flux de nitrates est validée.
- qu'une information claire et complète soit donnée régulièrement en CDH par le pétitionnaire ou par le service instructeur sur la qualité des effluents de cet établissement, en particulier pour ce qui concerne les métaux utilisés dans la composition de l'alliage.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Camus,  
 Chef du laboratoire DEL/MPL.

Copie :  
 DEL/D, DIR/CN, dossier